

**CONDITIONS DEFINITIVES  
CONCERNANT DES CERTIFICATS SUR ACTION**

En date du 8 juin 2009

**Emission de 8 Tranches de Certificats référencés sur Actions  
émise par**

**BNP PARIBAS ARBITRAGE ISSUANCE B.V.**  
*(en qualité d'Emetteur)*

**inconditionnellement et irrévocablement garantis par**



**BNP PARIBAS**

*(en qualité de Garant)*

Les Certificats ont fait l'objet d'une demande d'admission sur le marché de Euronext Paris

**AVERTISSEMENT DE L'EMETTEUR**

*Les Certificats présentés dans les Conditions Définitives s'adressent à des spécialistes et ne devraient être achetés et négociés que par des investisseurs disposant de connaissances spécifiques. Un tel investissement, par son caractère spéculatif, implique un risque élevé et il peut en résulter pour le Porteur la perte partielle ou totale de son investissement.*

*Le Montant de Règlement à maturité peut être inférieur au Prix d'Acquisition du Certificat.*

**DISPONIBILITE DES DOCUMENTS**

*Les termes commençant par une majuscule utilisés et non définis dans les présentes ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base n°08-0207 en date du 30 septembre 2008, le Supplément n°08-0212 en date 8 octobre 2008, le Supplément n°08-0230 en date du 7 novembre 2008, le Supplément n°08-0294 en date du 19 décembre 2008, le Supplément n°09-029 en date 4 février 2009, le Supplément n°09-048 en date du 4 mars 2009, le Supplément n°09-095 en date du 16 avril 2009 et le Supplément n°09-146 en date du 15 mai 2009 (ensemble, le "**Prospectus de Base**"). Le présent document constitue les "Conditions Définitives" des Certificats décrits ci-dessous et doit être lu avec le Prospectus de Base.*

*Les Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont disponibles sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers (l'"AMF"), dont l'adresse est <http://www.amf-france.org> et sur le site Internet Certificats de BNP Paribas dont l'adresse est <http://www.produitsdebourse.bnpparibas.fr> ou tout autre site Internet de l'Emetteur qui viendra à lui succéder.*

**Dispositions Générales**

- |  |  |
|--|--|
| 1. Autorisation  | L'émission des Certificats a été autorisée par une résolution du conseil d'administration de l'Emetteur adoptée le 14 mai 2009.  |
| 2. Nombre de Certificats   | Voir tableau §20.  |
| 3. (a) Tranches de Certificats   | 8 Tranches.  |
| (b) Préciser si les Certificats doivent être consolidés et former une seule tranche, assimilables aux Certificats d'une tranche existante                          | Non Applicable   |
| 4. Type de Certificats   | Certificats sur Action avec Borne Basse et Borne Haute.<br><br><b>(« Certificat Sprint x8 »).</b>  |
| 5. Date d'émission des Certificats   | 10 juin 2009.  |
| 6. Prix d'Emission (par Certificat)  | Voir tableau §20.  |
| 7. Forme des Certificats   | Les Certificats sont émis au porteur. La propriété des Certificats sera établie par une inscription en compte, conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier. |
| 8. Sous-jacent   | Voir tableau §20.  |
| 9. Bourse / Marché Lié   | Euronext Paris / Euronext.liffe  |
| 10. Parité   | 1 Certificat pour une Action   |
| 11. Niveau initial du sous-jacent  | Non Applicable   |
| 12. Certificat à Maturité Ouverte  | Non  |
| 13. Date d'Evaluation  | Voir tableau §20.  |
| 14. Heure(s) d'Evaluation  | Non Applicable   |
| 15. Cas d'Echéance Anticipée Automatique   | Non Applicable   |
| 16. Cas d'Echéance Anticipée Volontaire  | Non Applicable   |
| 17. Si le calcul de la moyenne s'applique dans la détermination du niveau du sous-jacent en cas de Dérèglement du Marché, préciser le mode de calcul de la moyenne | Non Applicable   |
| 18. Centre(s) financier(s) supplémentaire(s) pour les besoins de la définition de Jour Ouvré   | Non Applicable   |
| 19. Autres définitions   | Non Applicable   |
| 20. Tableau  |  |

Tranche	Sous-Jacent	Nombre de Certificats	Prix d'Emission (EUR)	Borne Basse (EUR)	Borne Haute (EUR)	Date d'Evaluation
1A	ALCATEL-LUCENT	250 000	1,85	1,85	1,90	15-juil-2010
1B	ARCELORMITTAL	40 000	24,30	24,30	25,00	15-juil-2010
1C	AXA	70 000	14,00	14,00	14,40	15-juil-2010
1D	EADS	80 000	11,60	11,60	11,90	15-juil-2010
1E	LAFARGE	20 000	50,20	50,20	51,60	15-juil-2010
1F	MICHELIN	25 000	43,00	43,00	44,30	15-juil-2010
1G	RENAULT	30 000	29,60	29,60	30,50	15-juil-2010
1H	VALLOUREC	10 000	95,40	95,40	98,20	15-juil-2010

### Règlement

- |  |  |
|--|--|
| 21. Date de Règlement  | 5 Jours Ouvrés après la Date d'Evaluation.   |
| 22. Niveau(x) de Référence   | Borne Basse et Borne Haute (sujet à ajustement) (Voir tableau §20).  |
| 23. Modalités de Règlement   | Règlement en Espèces   |
| 24. Calcul du Montant de Règlement   | A l'échéance, le Porteur de Certificat recevra : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Si la Valeur Finale du sous-jacent se situe sous la Borne Basse du Certificat : <b>la Valeur Finale du sous-jacent divisée par la Parité ;</b></li> <li>- Si la Valeur Finale du sous-jacent se situe entre les deux bornes du Certificat : <b>le niveau de la Borne Basse plus huit fois la différence entre la Valeur Finale du sous-jacent et la Borne Basse, le tout divisé par la Parité ;</b></li> <li>- Si la Valeur Finale du sous-jacent se situe au-dessus de la Borne Haute du Certificat : <b>le niveau de la Borne Basse plus huit fois la différence entre les deux bornes, le tout divisé par la Parité.</b></li> </ul> <p><i>Voir §31 « Modalités supplémentaires pour le calcul du Montant de Règlement »</i></p> |
| 25. Devise de Règlement pour le paiement de tout montant   | EUR  |
| 26. Taux de Change et Taux de Change de Substitution pour la conversion, si nécessaire, de tout prix, cours ou de tout autre montant dans la Devise de Règlement concernée, et détails de la détermination de ces taux | Non Applicable   |
| 27. Modalités supplémentaires pour les Certificats Turbo Call :  | Non Applicable   |
| 28. Modalités supplémentaires pour les Certificats Turbo Put :   | Non Applicable   |
| 29. Modalités supplémentaires pour les Certificats Turbo Call à Fenêtre d'Activation :   | Non Applicable   |
| 30. Modalités supplémentaires pour les Certificats Turbo Put à Fenêtre d'Activation :  | Non Applicable   |

- |   |  |
|---|--|
| <b>31. Modalités supplémentaires pour le calcul du Montant de Règlement :</b> | Applicable   |
| (a) Fenêtre d'Activation  | Non Applicable   |
| (b) Période d'Observation de la Fenêtre d'Activation                          | Non Applicable   |
| (c) Heures d'Observation de la Fenêtre d'Activation                           | Non Applicable   |
| (d) Barrière Désactivante   | Non Applicable   |
| (e) Période d'Observation de la Barrière Désactivante                         | Non Applicable   |
| (f) Heures d'Observation de la Barrière Désactivante                          | Non Applicable   |
| (g) Prix d'Exercice   | Non Applicable   |
| (h) Date(s) d'Observation   | Non Applicable   |
| (i) Niveau Bonus  | Non Applicable   |
| (j) Borne Basse   | Voir tableau §20.  |
| (k) Borne Haute   | Voir tableau §20.  |
| (l) Niveau d'Observation  | Non Applicable   |
| (m) Niveau Reverse  | Non Applicable   |
| (n) Barrière de Sécurité  | Non Applicable   |
| (o) Seuil de Référence  | Non Applicable   |
| <b>32. Autres dispositions :</b>  | Des commissions pourront être payées par BNP Paribas à des tiers au titre de la distribution des Certificats pour un montant annuel maximum équivalent à 1% du prix des Certificats à la date d'émission ou sur le marché secondaire. Le détail de ces commissions est disponible auprès de BNP Paribas sur requête. |

### **Dérèglement du Marché**

- |  |                |
|--|----------------|
| <b>33. En cas de Dérèglement du Marché, nombre de Jours de Bourse (si ce nombre n'est pas vingt) pour le report de la Date d'Evaluation et préciser le Jour de Bourse qui sera réputé être la Date d'Evaluation (le cas échéant)</b> | Non Applicable |
| <b>34. Dispositions pour le calcul du Montant de Règlement si un Cas de Dérèglement du Marché survient lors de la Date d'Evaluation (si elles sont différentes de celles prévues dans le Prospectus de Base)</b>                     | Non Applicable |
| <b>35. Pour les besoins de la Méthode d'Actualisation nom et définition du Taux Interbancaire Offert</b>   | EURIBOR        |
| <b>36. Autres dispositions</b>   | Non Applicable |

### **Cotation sur Euronext Paris**

- |                        |  |
|------------------------|--|
| <b>37. Négociation</b> | Les Certificats se négocient à l'unité |
|------------------------|--|

38. Date de radiation La radiation des Certificats sur Euronext Paris S.A. interviendra à l'ouverture du cinquième Jour de Bourse précédant la Date d'Evaluation (cette date étant exclue), sous réserve de toute modification de ce délai par les autorités compétentes, modification pour laquelle la responsabilité de l'Emetteur et du Garant ne pourra être engagée.
39. Publication au BALO Non Applicable.

### **Compensation et distribution**

40. Code ISIN Voir tableau ci-dessous.
41. Code Commun Voir tableau ci-dessous.
42. Code Mnémonique Voir tableau ci-dessous.

<b>Tranche</b>	<b>Code Isin</b>	<b>Code Commun</b>	<b>Code Mnémo</b>
1A	NL0009132661	43351842	F885B
1B	NL0009132679	43351923	F886B
1C	NL0009132687	43351966	F887B
1D	NL0009132695	43352008	F888B
1E	NL0009132703	43352199	F889B
1F	NL0009132711	43352261	F890B
1G	NL0009132729	43352288	F891B
1H	NL0009132737	43352318	F892B

43. Agent Financier BNP Paribas Arbitrage S.N.C.
44. Agent de Calcul BNP Paribas Arbitrage S.N.C.
45. Détails de tout système de compensation autre que Euroclear France, Clearstream, Luxembourg, ou Euroclear et mention du code/numéro de compensation correspondant Non Applicable
46. Nom du dépositaire commun, le cas échéant Non Applicable
47. Méthode de distribution des Certificats (syndiquée ou non) y compris le(s) nom(s) du/des Etablissement(s) Souscripteur(s) L'émission n'est pas syndiquée.  
BNP Paribas Arbitrage S.N.C.
48. Modalités de l'offre en cas d'offre au public avec période de souscription : Non Applicable